

Accords douaniers et commerciaux avec les pays hors du Commonwealth,  
15 septembre 1966 (suite)

Pays	Accord	Dispositions douanières
RÉPUBLIQUE ARABE UNIE (ÉGYPTE).	Échange de notes le 26 novembre et le 3 décembre 1952; en vigueur le 3 décembre 1952. La République Arabe Unie participe provisoirement au GATT.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de six mois.
RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE.	Dispositions spéciales par décret du conseil le 19 novembre 1946.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée aussi longtemps que la Syrie lui accorde le même régime.
RÉPUBLIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République de l'Afrique centrale. GATT en vigueur le 14 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.	Accord commercial signé le 8 mars 1940; en vigueur le 23 janvier 1941. GATT en vigueur le 19 mai 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée, y compris des concessions spécifiées.
RÉPUBLIQUE MALGACHE.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la République Malgache. GATT en vigueur le 25 juin 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
RWANDA.	GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 1966.	Le Canada accorde le régime de la nation la plus favorisée.
SALVADOR.	Échange de notes le 2 novembre 1937; en vigueur le 17 novembre 1937.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de quatre mois.
SÉNÉGAL.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Sénégal. GATT en vigueur le 20 juin 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
SUÈDE.	La convention de commerce et de navigation conclue entre le Royaume-Uni et la Suède le 18 mars 1826 s'applique au Canada. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> mai 1950.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 27 novembre 1911 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
SUISSE.	Le traité d'amitié, de commerce et d'établissement réciproque conclu entre le Royaume-Uni et la Suisse le 6 septembre 1855 s'applique au Canada. Échange de notes incluant le Liechtenstein dans l'accord, en vigueur le 14 juillet 1947. GATT en vigueur le 1 <sup>er</sup> août 1966.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. La convention du 30 mars 1914 permet aux Dominions d'y mettre fin séparément moyennant avis d'un an.
TEHAD.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Tchad. GATT en vigueur le 11 août 1960.	Échange du régime de la nation la plus favorisée.
TCHÉCOSLOVAQUIE.	Accord commercial signé le 15 mars 1928; en vigueur le 14 novembre 1928. GATT en vigueur le 21 mai 1948.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis d'un an.
Togo.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique au Togo. GATT en vigueur le 27 avril 1960.	Depuis que le Togo a été constitué État indépendant en 1960, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TUNISIE.	L'accord commercial franco-canadien de 1933 s'applique à la Tunisie. La Tunisie participe au GATT provisoirement.	Depuis que la Tunisie a été constituée État indépendant en 1956, le Canada continue de lui accorder les taux de la nation la plus favorisée.
TURQUIE.	Échange de notes signées le 1 <sup>er</sup> mars 1948; en vigueur le 16 mars 1948. GATT en vigueur le 17 octobre 1951.	Échange du régime de la nation la plus favorisée. Dénonciation moyennant avis de trois mois.